

TARIFS TRIMESTRIELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

- 1) Frais de dossier pour toute première inscription d'un élève : 28,10 €
 2) Tarif trimestriel d'écologie :

Disciplines	Non Colmariens			Colmariens		
	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Adulte/1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Direction de chœur Eveil musical Formation musicale Musique de chambre Théâtre	176,80 €	103,00 €	59,50 €	106,80 €	68,50 €	45,30 €
Toutes les autres disciplines <i>(formation musicale obligatoire gratuite)</i>	356,00 €	193,80 €	105,40 €	212,50 €	122,40 €	73,80 €
Eveil instrumental <i>(éveil musical obligatoire et gratuit)</i>	299,20 €	161,00 €	87,20 €	175,50 €	100,80 €	60,80 €
Chorale adultes	53,10 €			37,10 €		

- 3) Location d'instruments par trimestre : 88,90 €

L'ordre des enfants est fonction de leur âge. Le premier enfant est le plus âgé, il paie plein tarif, le dernier enfant est le plus jeune. Un adulte ayant la qualité de parent d'élève ne peut être pris en compte pour le calcul des réductions accordées.

Certaines communes environnantes offrent également une subvention aux élèves inscrits au CRD de Colmar. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Les droits de scolarité sont facturés à la fin de chaque trimestre.

Ils sont à payer à la Trésorerie Municipale de Colmar, rue Rapp, après avis de celle-ci :

soit au comptant, soit par **chèque bancaire libellé à l'ordre de la Trésorerie Principale Municipale.**

Tout trimestre commencé est dû en entier, notamment en cas d'inscription tardive ou de départ prématuré. Les absences pour cause de maladie ne peuvent en aucun cas entraîner une réduction de l'écologie. Seul le cas d'indisponibilité d'un professeur, pour un mois ou plus, sera pris en compte pour une éventuelle réduction.

Tout arrêt au CRD doit être signalé par écrit au Directeur.

BOURSE D'AIDE AUX FAMILLES

Conditions d'attribution de la bourse :

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse, il faut que :

- les parents soient domiciliés à Colmar et non imposables
- l'élève assiste régulièrement à l'ensemble des cours prévus dans son cursus d'étude. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou scolaire, par une convocation à un examen, etc.
- la famille retire un dossier de demande de bourse au secrétariat du CRD, et le lui retourne dûment rempli, **accompagné de l'avis de non-imposition, avant le 15 octobre 2011.**

	<u>Montant de la bourse</u>	<u>Reste à la charge de la famille</u>
Formation musicale :	61,50 €	45,30 €
Instrument :	138,70 €	73,80 €
Eveil instrumental :	114,70 €	60,80 €

N.B. Cette bourse n'est pas cumulable avec d'autres réductions, la solution la plus avantageuse pour la famille sera retenue.